

IMPORTANT !

NOTE INFORMATIVE TARIFS TAXE DE SEJOUR 2015

Suite à la réforme nationale de la taxe de séjour (article 67 de la loi du 29 décembre 2014), de nouvelles modalités définissent le recouvrement de la taxe de séjour.

Cette note informative a pour objet la présentation de ces modalités et nouveaux tarifs. Vous trouverez au verso le récapitulatif des tarifs applicables en 2015 qu'il conviendra d'afficher dans votre hébergement.

L'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs s'effectuera **à compter du 1^{er} juillet 2015**.

MODIFICATIONS CONCERNANT TOUS TYPES D'HEBERGEMENTS

Exemptions obligatoires à appliquer (selon l'Art. L. 2333-31) :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15€ (les hébergements d'associations non-marchandes, les auberges de jeunesse)

A noter :

- Toutes les anciennes exemptions (personnes handicapées, bénéficiaires d'aides sociales, ...) disparaissent.
- Il n'existe plus de réductions à appliquer.

TAXE DE SEJOUR EN CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE

Tarification : à compter du 1^{er} juillet 2015

La tarification s'applique pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée

Type d'hébergement	Barème des tarifs nationaux	Tarifs Châtaigneraie cantalienne
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4* meublé de tourisme 4*, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 et 2.25 €	1.15 €
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3* meublé de tourisme 3*, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,50 et 1,50 €	0,90 €
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2* meublé de tourisme 2* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 €	0,75 €
Villages de vacances 4 et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 €	0.80 €
Villages de Vacances 1.2 et 3 *étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.20 et 0.75€	0.70 €
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1* meublé de tourisme 1*, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 €	0,50 €
Chambres d'Hôtes	Entre 0,20 et 0,75 €	0.75 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 et 0,75 €	0,40 €
Villages de vacances et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 et 0,75 €	0.50 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 3* et 4* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,20 et 0,55 €	0,50 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 2* et 1* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Exonérations :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15€ (les hébergements d'associations non-marchandes, les auberges de jeunesse)